



CS_2022_36

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, à quatorze heures, se sont réunis Salle de la Boussole à PORNIC, sur convocation adressée le neuf septembre deux mille vingt-deux, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Yoann DORNER et Yves TAILLANDIER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER, Pascal ÉVAIN et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. Pierre LAUDEN*), Patrick BERNIER, Daniel BENARD, Luc NORMAND, Patrick PRIN, Yvan THERY, Jean GERARD et Gilles LAURENT ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Paul SEZESTRE (*pouvoir reçu de M. Jean-Yves HENRY*) et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET et M. Jean-Michel CLAUDE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de M. Jacques PRAUD*) et Philippe JOUNY ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY (*pouvoir reçu de M. Thierry GRASSINEAU*).

Secrétaire de séance : Frédéric MILLET

Titulaires : 58

Quorum : 30

Présents : 30

Votants : 34

Pouvoirs : 4

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : MM. Rudy BOISSEAU, Philippe CADOREL et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : M. Pierre LAUDEN (*pouvoir donné à M. Jean-Michel BRARD*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : M. Alain COUTRET ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Cédric BIDON, Claude CAUDAL et Yvon JACOB ; **REDON AGGLOMÉRATION** : MM. Fabrice SANCHEZ et Jacques LEGENDRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER, Yves DAUVE et Jean-Yves HENRY (*pouvoir donné à M. Paul SEZESTRE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Joël JAMIN, Éric LUCAS, Laurent MERCIER et Jacques PRAUD (*pouvoir donné à M. Frédéric MILLET*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Didier BROUSSARD, Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Jean-Guy CORNU, Hervé CREMET, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU (*pouvoir donné à M. Frédéric LAUNAY*), Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Pascal PAILLARD, Denis THIBAUD et Vincent YVON.

RESSOURCES EN EAU - PROGRAMME D' ACTIONS – VAL SAINT MARTIN – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 28 JANVIER 2022

Les étangs des Gâtineaux et du Gros Caillou figurent dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'environnement, des captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, en particulier pour les pesticides.

Le 30 juillet 2020, l'aire d'alimentation des captages des étangs des Gâtineaux et du Gros Caillou a été délimitée par arrêté préfectoral. Cet arrêté a rendu obligatoire la construction d'un programme d'actions pour le 31 décembre 2021. La dernière des quatre réunions de concertation avec les agriculteurs a eu lieu le 22 décembre 2021, le programme d'actions, même si tous les points ne font pas consensus, en est issu et a été acté par le comité syndical du 28 janvier dernier.

La profession agricole ayant formulé des remarques auprès de la DDTM, celle-ci a souhaité organiser une réunion de d'échange afin de discuter des points ne faisant pas consensus.

Le programme d'actions présenté aux membres du Comité Syndical est donc la version révisée suite à cette réunion. Celle-ci a été adressée à la DDTM et la profession agricole qui a formulé des remarques par mail le 30 août.

La version soumise à délibération est donc celle du 8 août dernier.

Après adoption par le comité syndical, ce programme d'actions devra être présenté en bureaux des CLE des SAGE de la Baie de Bourgneuf (Gros Caillou) et Estuaire de la Loire (Gâtineaux) pour attester sa compatibilité avec ceux-ci.

La DDTM rédigera alors un projet d'arrêté préfectoral qui fera l'objet d'une consultation du public sur une durée de 3 semaines. Enfin ce projet d'arrêté sera examiné par le CODERST, puis donnera lieu à l'arrêté du préfet.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 28 janvier 2022 approuvant le programme d'actions Grenelle des captages prioritaires du Val Saint Martin,

Vu les propositions de modifications de ce programme en date du 08 août 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification du programme d'actions Grenelle – Val Saint Martin telle que présentée en annexe,

- AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel BRARD

CS_2022_36
Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 20/09/2022
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 20/09/2022
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.

Captage prioritaire – programme d'actions

Etangs des Gâtineaux (Saint-Michel-Chef-Chef – 44)

et du Gros Caillou (Pronic – 44)

Rappel du contexte : les étangs des Gâtineaux et du Gros Caillou sont classés captage prioritaire Grenelle, du fait de la présence en excès de produits phytopharmaceutiques. Dans ce cadre un programme d'actions sur 3 ans devait être déposé avant le 31 décembre 2021 auprès de la DDTM. Un report du délai a été acté.

A l'issue de cette période de 3 ans, si les indicateurs pour lesquels un objectif chiffré (partie 3) a été fixé n'a pas été atteint, certains paramètres pourraient être rendus obligatoires. Ce programme doit préciser :

- des indicateurs de suivi, pour mesurer l'évolution des systèmes et des pratiques des agriculteurs, ainsi que l'évolution du milieu et des indicateurs non agricoles. Ces indicateurs correspondent à des objectifs de résultats.
- un plan d'actions pour accompagner les changements de pratiques. Ce plan d'actions vise un objectif de moyens.

1. Objectifs du programme d'actions

1.1 Qualité d'eau nécessaire pour maintenir une production à partir de l'étang des Gâtineaux – indispensable pour l'Alimentation en Eau Potable en Loire-Atlantique

SAGE Loire-Estuaire révisé 2020

Satisfaire durablement les exigences de qualité pour la production d'eau potable.

Réduire les contaminations par les pesticides et l'impact des micropolluants.

La concentration maximale atteinte pour la somme des molécules de pesticides ne doit pas dépasser 0,5µg/l sur les secteurs prioritaires niveau 1.

Etat des lieux

Les concentrations en molécules « phytos », analysables par le laboratoire retenu pour le contrôle sanitaire, sont en diminution.

Depuis début 2020, le maximum mesuré pour une molécule est de 0,1µg/L et de 0,32µg/L pour le total des pesticides (cf. graphiques en annexe).

Objectif qualité de l'eau brute à échéance 3 ans :

- Total des pesticides et métabolites analysés, pertinents ou non < 0,5 µg/L
(remarque : le total pesticides du contrôle sanitaire n'inclut pas les métabolites non pertinents)
- Molécule < 0,1 µg/L

1.2 Traduction pour le domaine agricole

Limiter l'usage et à terme, ne pas utiliser de produits phytopharmaceutiques sauf produits de biocontrôle et produits autorisés en agriculture biologique.

2. Zonages

Aire d’Alimentation des Captages (AAC) définie par AP du 30.07.2020 (cf. carte en annexe).
Les indicateurs retenus et actions proposées concernent toute l’AAC.

3. Indicateurs de suivi annuel avec objectifs de résultats à 3 ans (sauf précision) – mesures volontaires

3.1 Indicateurs agricoles

3.1.1 Indicateurs proposés pour le plan d’actions

- Indicateur : Surface en maïs et tournesol avec au moins un désherbage mécanique (herse étrille, bineuse ou autres outils alternatifs) par an, du semis à la récolte en substitution d’un passage chimique
Objectif : 80% des parcelles de maïs et tournesol
Élément de réussite : Etude sur la disponibilité en main d’œuvre et matériel – évaluation des investissements nécessaires
- Indicateur : IFT (indice de fréquence de traitement) de l’ensemble des cultures avec herbicide (= hors AB et 0 herbicide)
- Etat des lieux : réalisé en 1^{ère} année
Objectif : inférieur à la moyenne des IFT des 5 campagnes précédentes moins les 2 extrêmes.
Le suivi annuel de cette action se fera au travers de 2 indicateurs différents mais complémentaires :
 - IFT par culture hors bio / 0 herbicide : pour voir les améliorations d’itinéraires techniques en conventionnel
 - IFT total de la zone pour prendre en compte les surfaces en herbe, 0 herbicide et en bio
- Indicateur : usage du S-métolachlore, du métazachlore et de la terbuthylazine
Objectif : Ne plus utiliser ni vendre, pour un usage sur l’AAC, de S-Métolachlore, de métazachlore et de terbuthylazine – en cas d’impasse technique : usage exceptionnel toléré, accompagné, par la Chambre d’agriculture, d’un suivi dans le cadre du conseil individuel et d’un bilan sur les usages après 2 années
Vigilance quant à l’usage de molécules de substitution (nicosulfuron par ex.)
Information aux agriculteurs et prescripteurs dès détection d’une molécule analysée à une concentration supérieure à 0,1µg/L à la prise d’eau.
Echéance : 2023
- Indicateur : Surfaces en prairie temporaire ou permanente
Objectif : maintien du % de la SAU – 2019 : 50 %
- Indicateur : Surfaces en Agriculture Biologique
Objectif : maintien de l’existant
Remarque : le contexte actuel n’est pas favorable à une augmentation à échéance 3 ans

3.2 Indicateurs non agricoles

- Sensibilisation grand public aux phosphonates (produits ménagers)
Objectif : 2 campagnes de sensibilisation
- Zones entretenues par les collectivités ou par des privés
Objectif : pas de phytopharmaceutique sur les espaces extérieurs
Rappel : loi Labbé étendue au 01/07/2022

4. Indicateurs de suivi annuel

Ces indicateurs ont pour intérêt de comprendre l'atteinte ou non des objectifs chiffrés.

1.1 Agricole

1.1.1 Usage du sol sur l'AAC

- Proportions de prairies permanentes et temporaires et cultures pérennes sur l'AAC
- Suivi de l'assolement
- Longueur des rotations
- Surfaces converties en AB et surface totale en AB

1.1.2 Pratiques sur l'AAC

- Nombre d'hectares en désherbage mécanique partiel / culture
- Nombre d'hectares en désherbage mécanique total / culture
- IFT des cultures hors AB (Agriculture Biologique)
- IFT de toute l'AAC

1.2 Non agricole

- Assainissement Non Collectif : finalisation du diagnostic d'état des installations ANC
- Evolution ANC vers collectif à la Baconnière (Pornic) : Etude de maîtrise d'œuvre terminée

1.3 Milieu : surveillance

- Qualité de l'eau à la prise d'eau : poursuivre le suivi existant
- Qualité de l'eau dans les cours d'eau : poursuivre le suivi existant – renforcer le suivi de paramètres traceurs du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de l'Aiguillon (Saint Michel Chef Chef).

5. Recueil des informations et valorisation

1.4 Recueil

- Les exploitants concernés devront transmettre les données nécessaires au suivi des indicateurs à atlantic'eau, via l'association en cours de création ou en direct
- Les données seront, au minimum, celles-ci-dessous (liste indicative) :
 - Phytopharmaceutiques :
 - Parcelles en 0 herbicide
 - Passage(s) en mécanique : outil, date, stade culture
 - Passages en chimique : spécialités commerciales, dose, date, stade culture... et tout élément permettant de calculer les IFT pour l'AAC
 - Pour chaque parcelle : identification, surface, culture(s), rendement, précédent, gestion résidus de récolte, irrigation...
 Cette liste pourra être complétée à seule fin d'affiner les calculs d'indicateurs.

1.5 Valorisation

- La collectivité réalisera un document de synthèse reprenant l'ensemble des indicateurs
- Les bilans pourront être réalisés sous forme cartographique
- La collectivité ne communiquera pas les données nominatives et individuelles

6. Actions d'accompagnement envisagées pour atteindre les objectifs à échéance 3 ans

Toute action concourant aux objectifs pourra être proposée en Comité de Pilotage (CoPil) ou en dehors de celui-ci et sera étudiée (technique, financement, suivi...).

6.1 Agricole

A destination des agriculteurs

- Etude sur la disponibilité en main d'œuvre et matériel de désherbage mécanique – évaluation des investissements nécessaires
- Des temps techniques, de type « bouts de champs » désherbage mécanique (maïs et autres cultures, en lien avec les prescripteurs).
- Poursuite du groupe d'échanges entre agriculteurs
- Organisation de journées à thème sur des fermes du bassin : temps de formation, techniques
- Réalisation de diagnostics individuels chez les agriculteurs pour identifier les marges de manœuvre et/ou diagnostic approche globale.
- Des accompagnements individuels pour le développement de systèmes agricoles économes en intrant
- *A programmer : un accompagnement à la diversification des cultures et accompagner l'émergence de nouvelles filières si nécessaire*
- *A programmer : l'identification des filières existantes permettant de valoriser les produits, produits selon des critères environnementales définis*

A destination des autres acteurs agricoles

- Les prescripteurs, conseillers et vendeurs, intervenant sur la zone seront sollicités afin de s'engager dans la démarche de reconquête de la qualité de l'eau. Leur capacité à initier le changement sera valorisée dans cet objectif.
- Une rencontre bilan sera organisée chaque année afin de présenter les évolutions en CoPil.

Amélioration connaissance

- Etude : Recenser les effets des aménagements sur la rétention et le relargage des molécules mères et métabolites vers le milieu - Selon les conclusions, identifier quel type d'aménagement anti-transfert est adapté à l'aire d'alimentation des étangs des Gâtineaux et Gros Caillou.
- Réaliser l'inventaire des haies, zones humides, sources et plans d'eau dans le cadre du CTEau du littoral Sud-Estuaire et Côte de Jade (Com. d'Agglo. de Pornic-Pays de Retz et CCSE)

6.2 Non agricole

- Particuliers : sensibiliser à la présence des phosphonates dans les lessives et de pesticides dans les produits d'entretien des bâtiments
- Paysagistes : sensibiliser les paysagistes par rapport aux usages de phytopharmaceutiques, rappel des enjeux locaux et de la réglementation générale (Loi Labbé étendue au 01/07/2022)

6.3 Communication

- Actions de sensibilisation du grand public aux phosphonates
- Information de l'évolution de la qualité de l'eau sera réalisée régulièrement
- Information sur les actions des agriculteurs permettant le respect des normes de qualité de l'eau

6.4 Milieu

- Suivi de la qualité de l'eau à la prise d'eau : contrôle sanitaire et autocontrôle dans le cadre de la délégation de service public
- Suivi de la qualité des cours d'eau : prélèvements et analyses confiés par atlantic'eau à des prestataires – incluant des paramètres « traceurs » du CET

7. Financement

7.1 Financement des actions collectives et individuelles

- Maitrise d'ouvrage atlantic'eau pour les actions dans l'AAC :
 - Actions agricoles déléguées à un prestataire – convention avec la Chambre d'Agriculture
 - Actions non agricoles de sensibilisation, en partenariat avec les collectivités
 - Suivi de la qualité des eaux

7.2 Auprès des agriculteurs

- Financement atlantic'eau pour l'investissement et le fonctionnement du désherbage mécanique
Décision du bureau d'atlantic'eau du 13/10/2021 : 30€/Ha/passage pour toute parcelle dans l'AAC – sans limite de passage si en tout mécanique, limiter à 2 passages si chimique sur la culture
A étudier : engagement d'atlantic'eau sur une durée minimale (durée d'amortissement du matériel par ex.) d'attribution de ces aides
- Investissement accompagné par Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (Pcae)
- Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC) 2023 : Montage d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique du territoire (PAEC) pour répondre financièrement à l'accompagnement. Le contenu du PAEC sera élaboré avec les agriculteurs et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture. Les diagnostics avant engagement pourront être pris en charge par atlantic'eau (sous réserve de l'accord du bureau ou comité syndical)
- A étudier : une aide au maintien des prairies
- Poursuite de la veille juridique concernant les outils d'accompagnement financier des agriculteurs

7.3 Accompagnement financier du maître d'ouvrage

- Partenaires financiers : Agence de l'Eau Loire-Bretagne – Conseil régional des Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territorial Eau Sud Estuaire – Côte de Jade

8. Gouvernance

8.1 COPIL

Un comité de pilotage, piloté par atlantic'eau, sera constitué.

Le CoPil se réunira au moins une fois par an, approximativement à la date anniversaire de signature de l'arrêté préfectoral, afin de faire un bilan des actions engagées, de l'évolution des indicateurs et de la qualité de l'eau.

Il sera constitué, au minimum, de représentants des organismes suivants :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer, DREAL, ARS, DRAF, agriculteurs / association d'agriculteurs, CAPDL, associations de consommateurs, Communes du bassin versant, Communauté d'agglomération de Pornic, Communauté de communes Sud Estuaire, AELB, CRPDL

Chaque membre du CoPil pourra à cette occasion formuler ses remarques et idées concourant à l'atteinte des objectifs de ce programme.

Le CoPil ne sera pas exclusif d'autres rencontres entre le porteur du programme, atlantic'eau, et les acteurs impliqués dans la démarche.

8.2 Réunion de travail agricole

Un groupe agricole composé des exploitations concernées, de l'association en cours de création et des organismes professionnels agricoles sera constitué. Il se réunira une à deux fois par an, afin notamment de faire un bilan des actions et indicateurs et permettre des propositions pour atteindre les objectifs visés.

8.3 Réunion de travail non agricole

Un groupe « non agricole » sera constitué (communauté d'agglomération et communes) et se réunira une fois par an.

8.4 Réunion avec associations de protection de l'environnement et associations de consommateurs

Indirectement, les consommateurs sont les premiers financeurs et bénéficiaires potentiels de ce plan d'action. Ils seront donc, par l'intermédiaire des associations locales identifiées, en plus du CoPil précité, rencontrés et consultés au moins une fois par an pour un travail préparatoire à celui-ci.

9. Mise en œuvre du plan d'action

Chaque acteur cité dans ce programme d'actions a légitimité à agir pour atteindre les objectifs.

Et en particulier :

- atlantic'eau : contraint par les limites de qualité sanitaire de l'eau distribuée et les arrêtés préfectoraux précités, garant de la bonne gestion des recettes générées par la facturation de l'eau potable, il aura notamment en charge la coordination des actions, la mise en œuvre de certaines d'entre elles et veillera à l'efficacité de celles-ci.
- les agriculteurs : ce sont eux qui au quotidien vivront ce plan d'action. Leur implication dans la mise en œuvre de celui-ci est primordiale. Ils représentent une force de proposition qui devra être écoutée.
- DDTM, DREAL, ARS : en tant que services décentralisés de l'état et sous l'égide du Préfet, ils seront garants de la mise en œuvre de ce plan d'actions.

10. Elaboration de cette proposition

Il n'y a pas eu constitution d'un comité de pilotage.

4 réunions de travail ont été organisées avec : agriculteurs du bassin – Chambre d'Agriculture – communauté d'agglomération de Pornic : 12 février 2021 - 07 octobre 2021 - 23 novembre 2021 - 22 décembre 2021.

Une réunion des agriculteurs du bassin s'est tenue chez un agriculteur le 10 décembre 2021.

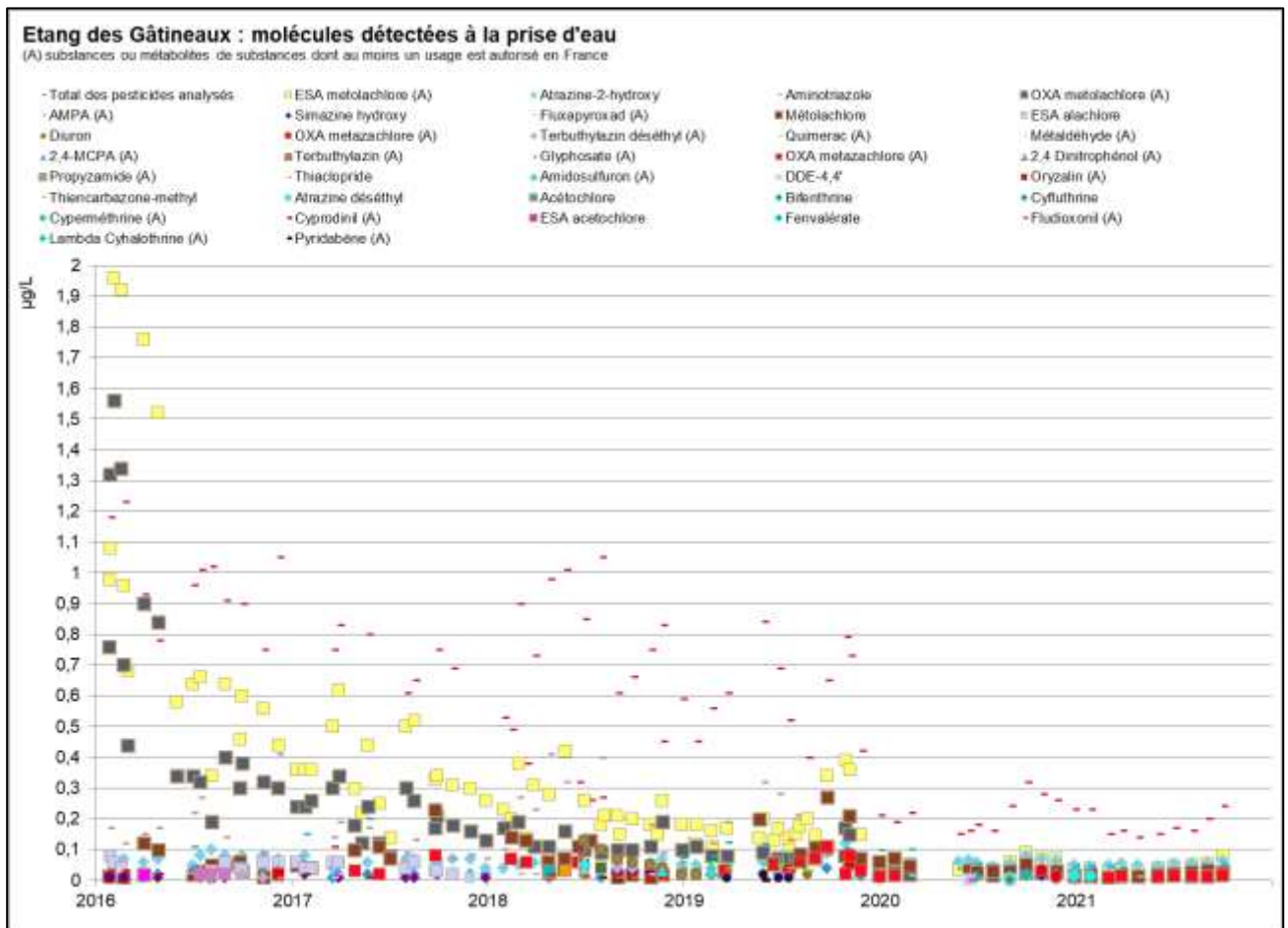
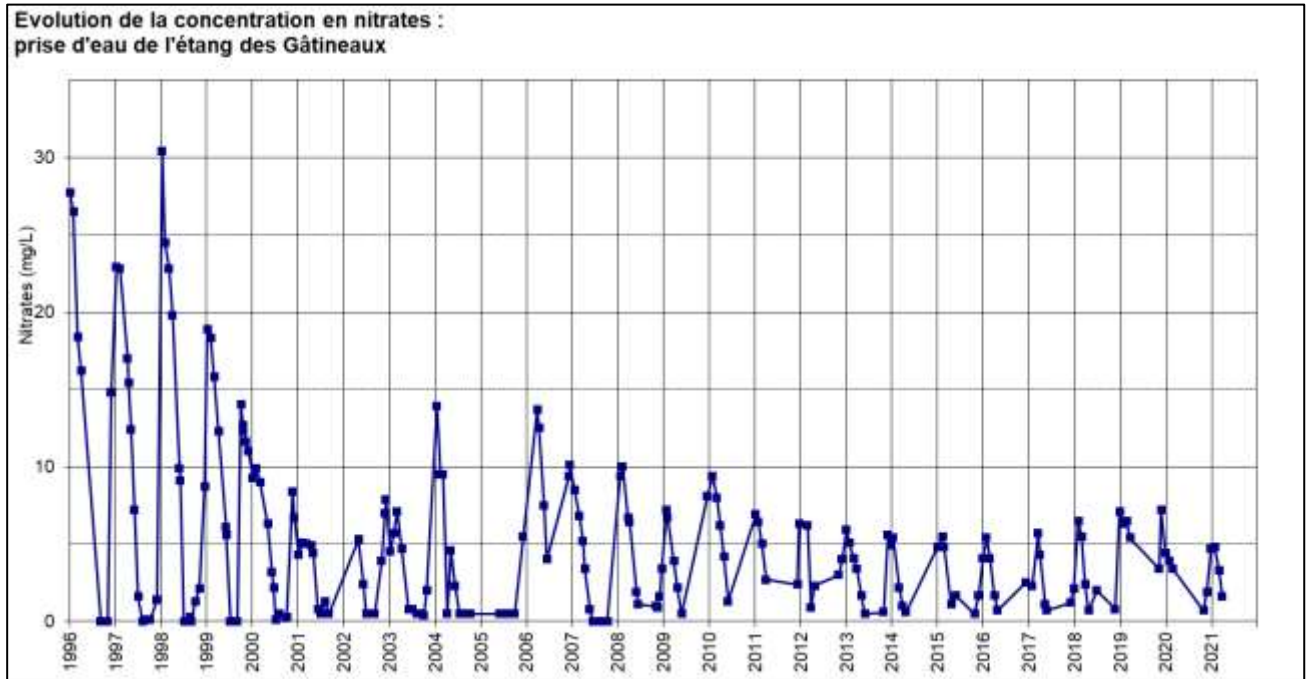
Le comité syndical d'atlantic'eau délibère sur le plan d'actions le 28 janvier 2022.

Certains indicateurs agricoles ne faisant pas tous consensus, une réunion a été organisée par la DDTM le 8 juin 2022 afin de finaliser le plan d'action.

Une association des agriculteurs du bassin a été constituée.

11. Annexes

11.1 Qualité de l'eau à la prise d'eau des Gâtineaux : nitrates et pesticides



11.2 Actions menées sur le territoire de 2008 à 2021

- Actions menées depuis 2008
 - Procédure PPC et plan de gestion MO (1999 à 2008)
 - AP DUP de mars 2008 et mise en conformité (fumières, silos,...)
 - Actions collectives : 2008 à 2016
 - Rencontre de tous les agriculteurs
 - Diagnostics aquasite
 - Etude bocage
 - Travaux petit cours d'eau
 - MAE 2008-2010 (25% de la SAU)
 - Démo / pulvé (la bonne dose au bon moment)
 - Plateforme désherbage maïs (2010)
 - Plateforme culturale (2011)

- Actions menées en 2017-2018 : problématique ESA métolchlore
 - Travail avec Syngenta / diagnostic de parcelles puis avec stagiaire CA44
 - Echanges avec prescripteurs / usage S MOC

- Actions menées en 2019 :
 - atlantic'eau a confié à la Chambre d'Agriculture, par convention de partenariat, la mise en œuvre d'actions :
 - Rencontres individuelles d'agriculteurs
 - Plateforme maïs (> 200 participants)

- Accompagnement financier : Aide d'atlantic'eau au désherbage mécanique sur maïs

- Actions menées en 2020 : atlantic'eau a confié à la Chambre d'Agriculture, par convention de partenariat, la mise en œuvre d'actions :
 - atlantic'eau a confié à la Chambre d'Agriculture, par convention de partenariat, la mise en œuvre d'actions :
 - Animation
 - Rencontre de 18 agriculteurs
 - Rallye inter-groupes
 - Création d'un groupe de travail
 - Accompagnement stratégique
 - Actions filière
 - Accompagnement financier : Aide d'atlantic'eau au désherbage mécanique sur toute culture
- Actions menées en 2021 : atlantic'eau a confié à la Chambre d'Agriculture, par convention de partenariat, la mise en œuvre d'actions :
 - atlantic'eau a confié à la Chambre d'Agriculture, par convention de partenariat, la mise en œuvre d'actions :
 - Plate-forme de démonstration cultures d'automne et animation
 - Mobilisation des agriculteurs et accompagnement à la réduction des usages des phytos voire le « non usage » (bout de champs – formation)



- Rendez-vous individuels
- Accompagnement stratégique des exploitations
- Accompagnement financier : Aide d'atlantic'eau au désherbage mécanique sur toute culture

11.3 Accompagnement financier pour la campagne 2021-2022 :

CAMPAGNE 2021-2022

Aide financière au désherbage mécanique

30 € par hectare et par passage

Voir les conditions d'attribution au verso

Enjeu :
 Préserver la qualité de la ressource en eau destinée à produire de l'eau potable en pratiquant le désherbage mécanique dans les Aires d'Alimentation des Captages (AAC) d'eau.

Bénéficiaires

- Exploitant agricole
- CUMA

Le dispositif d'aide au désherbage mécanique s'inscrit dans le cadre des aides des minimis (plafond de 20 000 € par exploitation, ou 200 000 € pour une CUMA, sur 3 exercices fiscaux glissants).

Surfaces concernées

Toute parcelle en culture située dans :

- > les AAC de :
 - Saffré,
 - Gâtineaux et Gros Caillou,
 - Machecoul,
 - Freigné,
 - Nort-sur-Erdre,
- > le périmètre de protection du captage de Massérac.

Contact :
 Courriel : ressources-eau@atlantic-eau.fr
 Tél. 02 51 89 03 80

Cette aide est financée par atlantic'eau, le service public en charge de la production et de la distribution de l'eau potable en Loire-Atlantique. Le syndicat regroupe 162 communes.



DÉSHERBAGE DE LA CULTURE

si rattrapage chimique

30 € par hectare et par passage plafonné à 2 passages

mécanique 100 %

30 € par hectare et par passage sans limite du nombre de passages

En pratique
 Pour bénéficier de l'aide, l'ensemble des justificatifs est à adresser à atlantic'eau avant le :

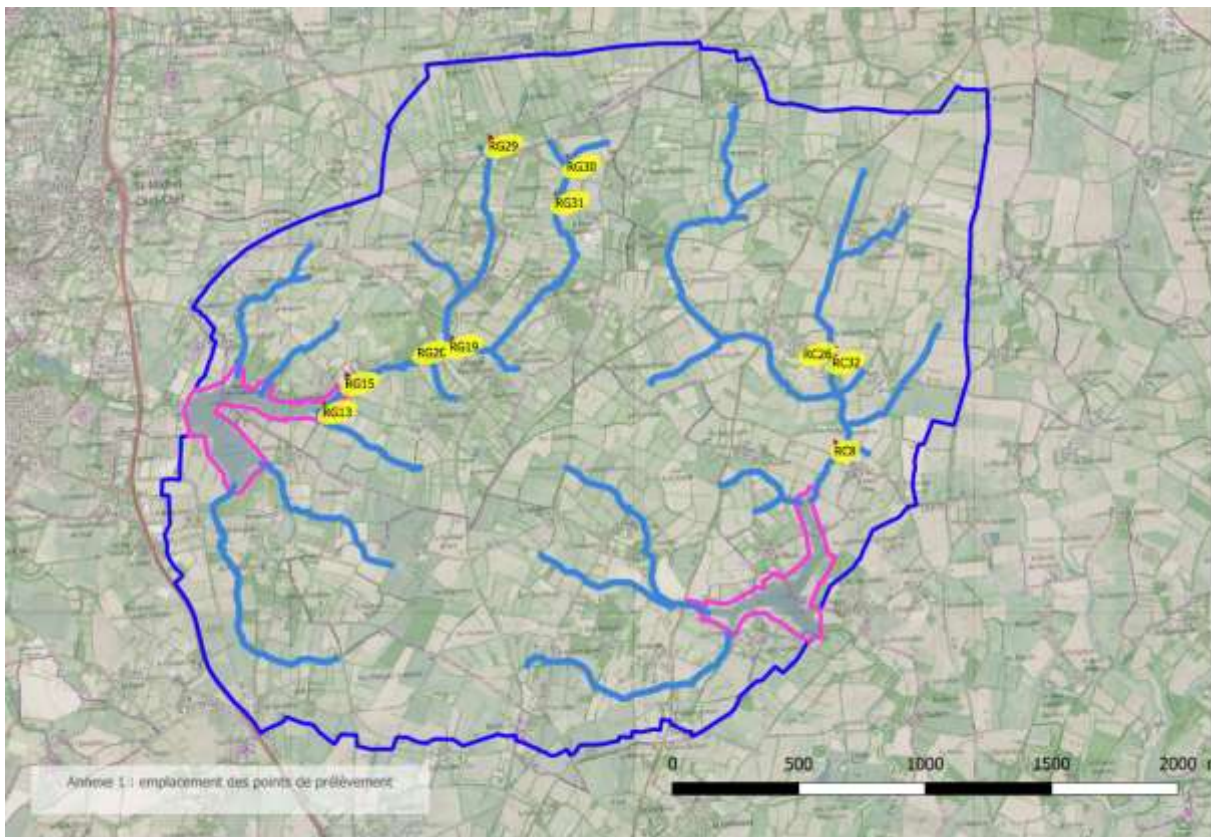
1^{ER} NOVEMBRE 2022

Pour connaître les pièces à transmettre, adressez votre demande par mail à atlantic'eau@atlantic-eau.fr

www.atlantic-eau.fr

© 2021 - atlantic'eau - 100 rue de la République / 44100 Nantes - France

11.1 Carte des points de suivi dans les cours d'eau

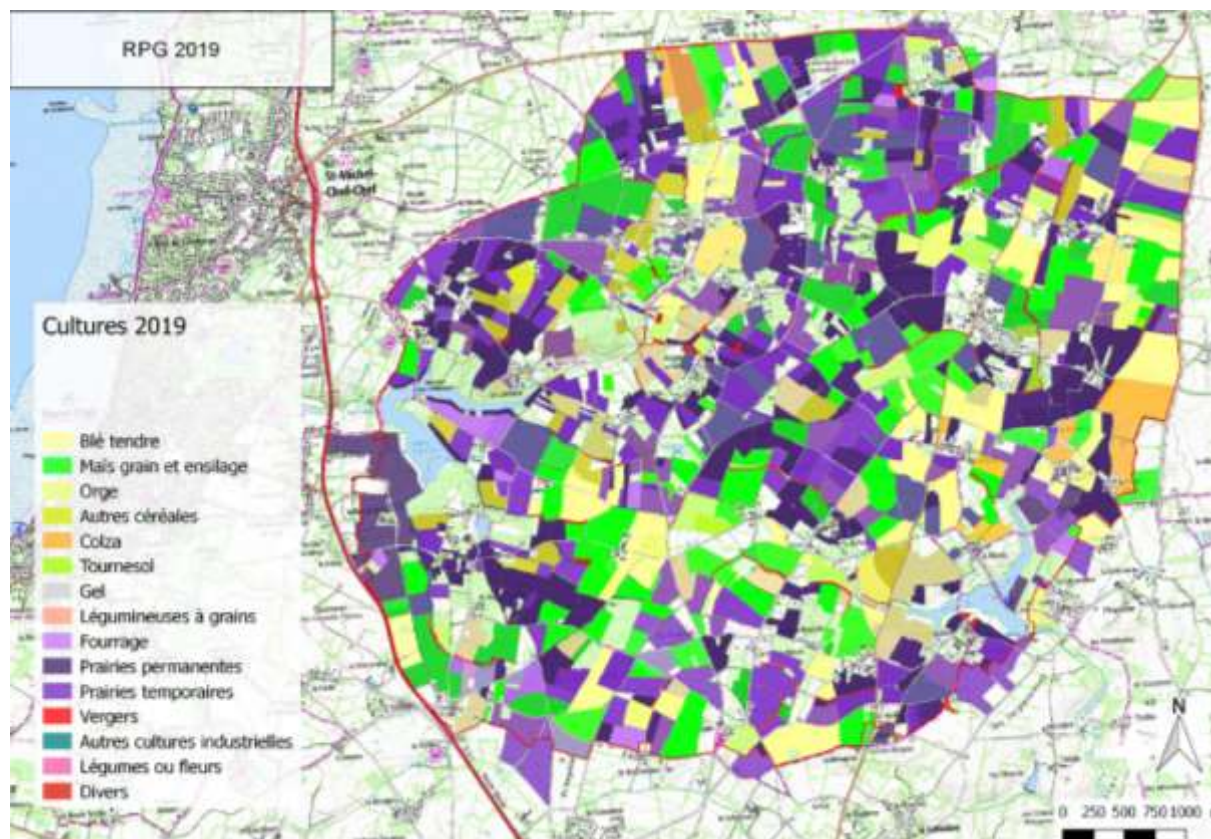


11.2 Carte Aire d'Alimentation du Captage – AP 31/07/2020

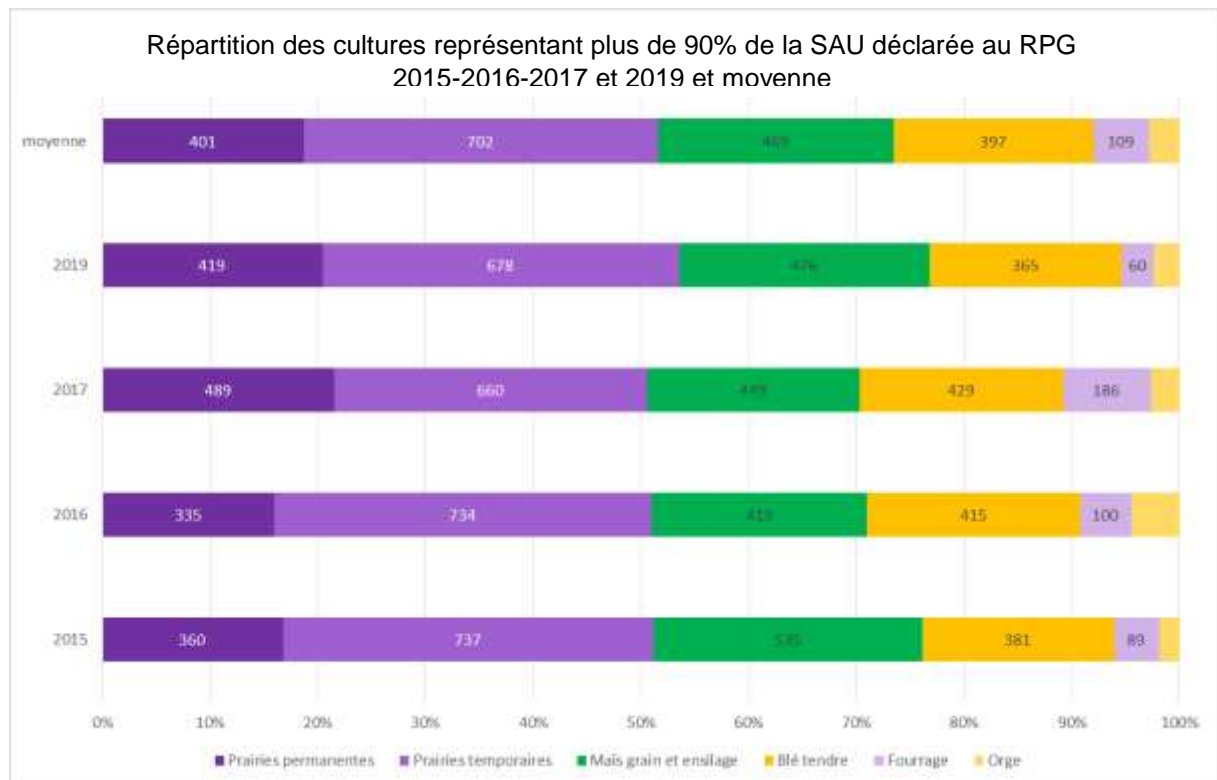
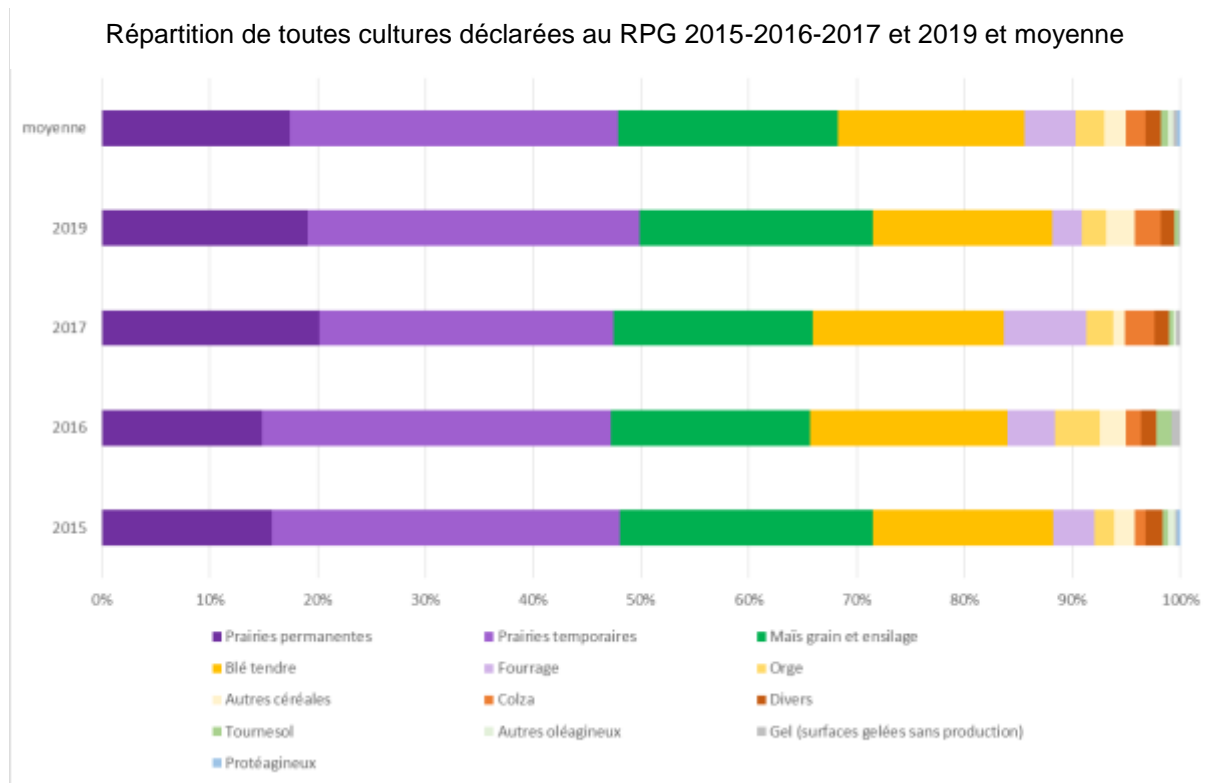


11.3 Assolement agricole

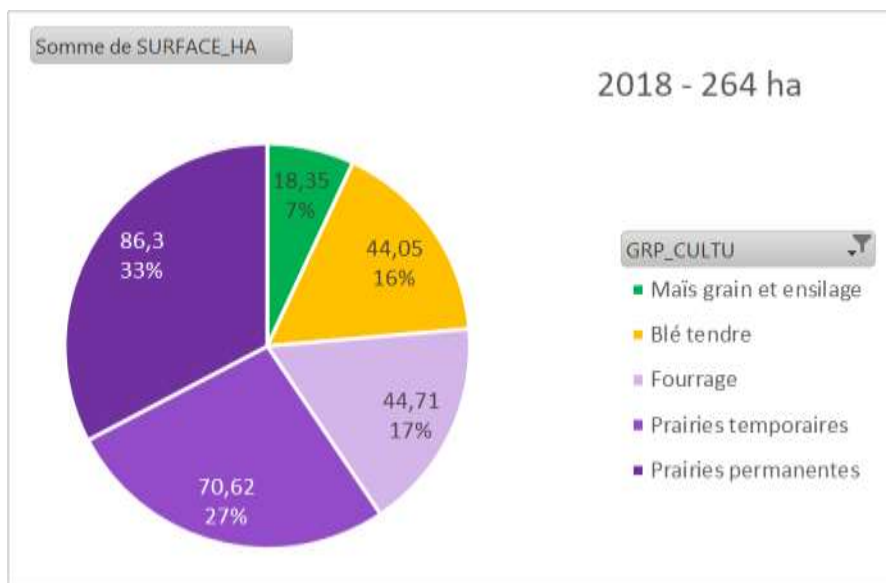
11.3.1 RPG 2019



11.3.2 Evolution des assolements



11.4 Surfaces en AB en 2018



11.5 Désherbage mécanique aidé par atlantic'eau en 2020 et 2021

